



REGLES APPLICABLES AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DANS LES ENTREPRISE DE PRESTATION DE SERVICE DU SPECTACLE VIVANT

L'entreprise soussignée s'engage vis à vis des stagiaires de la formation initiale et/ou continue à respecter les règles suivantes:

1° Aucun stagiaire ne sera accueilli dans l'entreprise sans une convention écrite de stage, signée avec un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle;

2° Le stagiaire disposera obligatoirement d'un tuteur, permanent dans l'entreprise. En aucun cas il ne pourra remplacer du personnel absent ou suppléer à un manque de personnel;

3° Le stagiaire ne pourra pas remplacer un salarié permanent ou intermittent à l'occasion d'une prestation à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

En cas de participation à ce type de prestation :

- L'école ou le centre de formation en seront tenus informés . Les horaires seront indiqués et la couverture sociale vérifiée en particulier celle concernant les accidents du travail.

- Le stagiaire bénéficiera d'une adaptation de ses heures de présence dans l'entreprise ainsi que des heures de récupération nécessaires.

- Tout déplacement du stagiaire entre les locaux de l'entreprise et le lieu de prestation extérieure est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. En aucun cas le stagiaire ne peut utiliser son véhicule personnel, sauf dérogation écrite dont les conditions seront précisées dans la convention de stage;

En aucun cas il ne pourra lui être demandé d'exécuter un travail en hauteur, de conduire des engins de levage et d'assurer lui-même des branchements électriques réservés aux personnels titulaires d'une habilitation; sauf si le stagiaire a bénéficié, dans le cadre de son cursus de formation, des préparations spécifiques à ces travaux;

4° Le nombre de stagiaires présents en même temps dans une entreprise ne pourra pas excéder le 1/4 de l'effectif permanent;

5° L'accueil de stagiaires ne peut être cumulé avec des emplois précaires: objecteurs de conscience, T.I.G, C.E.S, C.E.J et toute formule d'insertion à venir;

6° L'entreprise demandera au centre de formation

- un descriptif de l'organisme
- un descriptif du cursus du stagiaire
- les objectifs du stage pratique en entreprise
- une synthèse rapide des connaissances acquises par le stagiaire.

L'entreprise s'engage à remplir ou réaliser une évaluation du stage à son issue.

Fait à

Le

Signature

Cachet de l'entreprise